

Analyse des demandes de décomposition de classes de la NACE Rev 2.1 pour constituer la NAF 2025

La structure retenue pour la future NAF propose de décomposer 74 classes de la NACE Rev 2.1, en créant 168 sous-classes spécifiquement françaises. Elle aboutit ainsi à une nomenclature de 746 postes au niveau le plus détaillé, contre 732 dans la nomenclature actuelle.

Ce projet de NAF 2025 s'appuie sur les propositions instruites par les différents sous-groupes de travail sectoriels, qui sont ici analysées de façon transversale afin de faire ressortir au mieux la cohérence d'ensemble de la proposition de NAF 2025.

1) Instruction des cas soulevés par l'évolution de la structure de la NACE

La seule marge de manœuvre dont on dispose pour élaborer la nomenclature française d'activité est de proposer de décomposer certaines classes telles qu'elles sont précisément définies dans la NACE. Cela entraîne qu'il n'est pas possible de retenir une proposition impliquant une modification du contour d'une classe, ni de rapprocher dans une même sous-classe des activités que la NACE ne prévoit pas d'inclure dans une même classe.

On cherche aussi, dans l'exercice, à respecter la logique des choix structurants opérés par la NACE Rev 2.1.

Modifications de la section G "Commerce"

De ce point de vue, il convient notamment de prendre en compte les décisions prises pour le secteur du commerce dont la structuration a été revue sur deux points dans la nouvelle version de la NACE.

La première évolution est que, au sein du commerce de détail, la NACE n'opère plus de distinction par forme de vente, compte tenu de la généralisation de la coexistence de la vente à distance et de la vente en magasin dès lors que les entreprises atteignent une certaine taille.

De façon à conserver une distinction par forme de vente là où elle reste pertinente, on propose de créer une sous-classe pour **la vente hors magasin** au sein de la classe 47.11 « Commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire », de continuer à distinguer **les grands magasins** au sein de la classe 47.12 « Autre commerce de détail non spécialisé » et **les magasins de moins de 400 m²** au sein de la classe 47.52 « Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres ».

Dans toutes les autres classes du commerce de détail, la nature du produit vendu reste le seul critère de décomposition. Ce choix implique en particulier qu'il n'est pas possible d'identifier en tant que telle la vente par automate.

La deuxième évolution est la suppression de la division 45, consacrée à la réparation et au commerce d'automobiles et de motocycles. Les différentes activités de cette division se trouvent donc réparties dans différentes autres divisions selon qu'il s'agit de commerce de gros, de commerce de détail ou d'entretien-réparation. Pour le commerce de véhicules automobile, la NACE Rev 2.1 introduit donc une distinction gros/détail qui n'existait pas dans la précédente version ; à l'inverse elle ne prévoit pas la **distinction entre véhicules légers et autres véhicules**, distinction qu'il est proposé de conserver dans la NAF, en créant les sous-classes correspondantes au sein de la classe 46.71 « Commerce de gros de véhicules automobiles ». Cette même distinction, qui existe dans la NAF actuelle, est proposée pour l'entretien et la réparation automobile au sein de la classe : 95.31 « Réparation et entretien de véhicules automobiles ».

Enfin, du fait de la distinction des activités de service d'intermédiation pour le commerce de détail, certaines activités spécifiques où le vendeur est dépositaire mais non propriétaire des marchandises sont à

particulariser, comme les services d'intermédiation pour le commerce de détail de produits à base de tabac, de journaux et de jeux de hasard.

NACE Rev.2.1	NAF 2025	Intitulé
47.11	47.11	Commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire
	47.11G	Commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin de moins de 120 m ²
	47.11H	Commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin de 120 à 400 m ² (supérette)
	47.11J	Commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin de 400 à 2500 m ² (supermarché)
	47.11K	Commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin de plus de 2500 m ² (hypermarché)
	47.11L	Commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire hors magasin
47.12	47.12	Autre commerce de détail non spécialisé
	47.12G	Autre commerce de détail non spécialisé en magasin de plus de 2500 m ² (grand magasin)
	47.12H	Autre commerce de détail non spécialisé en magasin de moins de 2500 m ² ou hors magasin
47.52	47.52	Commerce de détail de quincaillerie, de matériaux de construction et de bricolage, de peintures et de verre
	47.52G	Commerce de détail de quincaillerie, de matériaux de construction et de bricolage, de peinture et de verre en magasin de moins de 400 m ²
	47.52H	Commerce de détail de quincaillerie, de matériaux de construction et de bricolage, de peinture et de verre en magasin de plus de 400 m ² ou hors magasin
47.92	47.92	Activités de service d'intermédiation pour le commerce de détail spécialisé
	47.92G	Activités de service d'intermédiation pour le commerce de détail de véhicules automobiles
	47.92H	Activités de service d'intermédiation pour le commerce de détail de produits à base de tabac, de journaux et de jeux de hasard
	47.92J	Activités de service d'intermédiation pour le commerce de détail spécialisé d'autres biens
46.71	46.71	Commerce de gros de véhicules automobiles
	46.71G	Commerce de gros de véhicules automobiles légers (moins de 3,5 tonnes)
	46.71H	Commerce de gros d'autres véhicules automobiles
95.31	95.31	Réparation et entretien d'automobiles
	95.31G	Réparation et entretien de véhicules automobiles légers
	95.31H	Réparation et entretien d'autres véhicules automobiles

Activités de création artistique et de spectacle

Par ailleurs, au sein du secteur des activités créatives, artistiques et de spectacle, la NACE a créé trois groupes (au lieu d'un dans la version précédente) regroupant respectivement la création artistique (avec une distinction en 3 classes), le spectacle vivant (1 classe) et les activités de soutien à la création artistique et aux arts du spectacle. Les deux premiers groupes sont organisés par spécialité artistique, tandis que le troisième est organisé par nature d'activité : telle quelle, la NACE ne permet donc pas de rattacher précisément les activités de soutien aux différentes spécialités artistiques, donc de reconstituer la classe « activités de soutien au spectacle vivant » qui existait dans la précédente version. La proposition retenue pour le groupe 90.3 « Activités de soutien à la création artistique et aux arts du spectacle » vise alors à isoler les activités les plus caractéristiques.

NACE Rev.2.1	NAF 2025	Intitulé
90.3	90.3	Activités de soutien à la création artistique et aux spectacles
90.31	90.31	Gestion de lieux d'exposition artistique et de salles de spectacles
	90.31G	Gestion d'installations et de lieux de production et de diffusion des arts visuels
	90.31H	Gestion de salles de spectacle vivant
90.39	90.39	Autres activités de soutien à la création artistique et aux spectacles
	90.39G	Activités de diffusion des spectacles et d'organisation de festivals
	90.39H	Activités de soutien technique aux spectacles et aux événements

Les sous-classes issues de ces réorganisations respectent les critères de taille.

Intérim

Le suivi de l'emploi intérimaire est une information particulièrement précieuse pour suivre les évolutions de la conjoncture économique, c'est pourquoi il est proposé de reconduire l'identification de l'activité des **entreprises de travail temporaire** au sein de la classe 78.20 « Activités des agences de travail temporaire et autres dispositions relatives aux ressources humaines ».

NACE Rev.2.1	NAF 2025	Intitulé
78.20	78.20	Activités d'agence de travail temporaire et autre mise à disposition de ressources humaines
	78.20G	<i>Activités d'agence de travail temporaire</i>
	78.20H	<i>Autre mise à disposition de ressources humaines</i>

Transport terrestre

La nouvelle NACE ne distingue plus les transports urbains au sein des transports réguliers de voyageurs par route : il est proposé de reconduire cette distinction dans la NAF :

NACE Rev.2.1	NAF 2025	Intitulé
49.31	49.31	Transport régulier de voyageurs par route
	49.31G	<i>Transport urbain et suburbain de voyageurs par route</i>
	49.31H	<i>Autres transports réguliers de voyageurs par route</i>

2. Instruction des demandes liées à un besoin spécifique d'identifier un champ d'intérêt statistique

Certaines propositions de création de sous-classes répondent à un besoin d'identifier statistiquement un champ d'intérêt particulier qui ne pourrait pas être constitué de façon pertinente à partir des classes de la NACE Rev.2.1. Dans la plupart des cas, ces mêmes sous-classes existent, pour cette raison, dans la NAF actuelle.

« Artisanat commercial »

En particulier, il est ainsi proposé de reconduire la distinction au sein des industries agro-alimentaires de l'« artisanat commercial » de façon à pouvoir regrouper les **boutiques de boulangerie, pâtisserie et charcuterie** avec d'autres formes de commerce de détail alimentaire dans les études sur l'équipement commercial.

NACE Rev.2.1	NAF 2025	Intitulé
10.13	10.13	Préparation de produits à base de viande et viande de volaille
	10.13G	<i>Préparation industrielle de produits à base de viande</i>
	10.13H	<i>Préparation de produits à base de viande associée à leur vente au détail</i>
10.71	10.71	Fabrication de pain ; fabrication de pâtisserie fraîche
	10.71G	<i>Fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche</i>
	10.71H	<i>Fabrication de pain et d'autres produits de boulangerie-pâtisserie associée à leur vente au détail</i>
	10.71J	<i>Fabrication de pâtisserie fraîche associée à sa vente au détail</i>

Dans le cadre de la concertation sur la révision de la NAF se sont exprimées des demandes, non retenues, pour isoler également la « **chocolaterie artisanale** », la « **brasserie artisanale** » et la « **biscuiterie artisanale** ». Cependant, pour que le parallèle avec les charcuteries et les boulangeries et pâtisseries soit pertinent, il faut que le critère de distinction ne soit pas lié au mode de fabrication ou à la taille de l'entreprise, mais au fait que la fabrication (respectivement de chocolat, de bière ou de biscuit) soit directement associée à la vente au détail en magasin. Dans ces conditions, la création des sous-classes ne répondrait probablement ni au besoin d'identifier les unités mobilisant un savoir-faire spécifique, ni à celui de repérer les commerces de ces produits puisque le détail n'est pas prévu pour les magasins « non producteurs ».

Elevage

Selon la définition statistique de l'exploitation agricole, seules les activités d'élevage d'animaux destinés à la consommation sont à prendre en compte : la NACE ne permet donc pas d'identifier de distinguer les différents types d'élevage, donc de reconstituer facilement le champ des « exploitations agricoles » puisque la classe 01.48 « Elevage d'autres animaux » regroupe des élevages pour la consommation et d'autres

formes d'élevage. La proposition retient donc la création d'une sous-classe « **Elevage d'autres animaux destinés à la consommation** ».

NACE Rev.2.1	NAF 2025	Intitulé
01.48	01.48	Élevage d'autres animaux
	01.48G	Apiculture
	01.48H	Élevage d'autres animaux destinés à la consommation
	01.48J	Élevage d'animaux de compagnie et d'autres animaux n.c.a.

NB : L'apiculture est une activité très spécifique dont le rôle écologique est reconnu. Toutefois, comme c'est le plus souvent une activité secondaire, il n'est pas sûr que l'identification des unités apicoles dans le répertoire suffise pour cerner l'apiculture, aussi les enquêtes spécifiques resteront nécessaires.

Une sous-classe dédiée au seul élevage d'animaux de compagnie, proposée, n'aurait pas respecté le seuil de poids économique. En revanche, une sous-classe a pu être créée pour les activités de services pour animaux de compagnie (Classe 96.99, voir infra)

Unités support juridique

Pour éviter des doubles comptes dans les agrégats macro-économiques, il convient de continuer à identifier les **structures juridiques fiscalement transparentes**, qui ne sont pas des acteurs économiques en tant que tels. C'est pourquoi il est proposé de maintenir une sous-classe « *Supports juridiques de gestion de patrimoine mobilier* » au sein de la classe 66.19 « *Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite* » et une sous classe « *Supports juridiques de gestion de patrimoine immobilier* » dans la classe 68.32 « *Autres activités immobilières sur la base d'honoraires ou de contrats* », afin de pouvoir exclure ces sous-classes du champ des statistiques d'entreprises.

NACE Rev.2.1	NAF 2025	Intitulé
66.19	66.19	Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et fonds de pension
	66.19G	Supports juridiques de gestion de patrimoine mobilier
	66.19H	Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.
68.32	68.32	Autres activités immobilières pour compte de tiers
	68.32G	Administration d'immeubles et d'autres biens immobiliers
	68.32H	Supports juridiques de gestion de patrimoine immobilier

Activités des sages-femmes

La distinction des activités de maïeutique au sein de la classe 86.94 « Activités de soins infirmiers et de maïeutique » répond partiellement aux exigences de la loi Chapelier (Loi n°2023-29 du 25 janvier 2023), qui ne peut être appliquée totalement car elle est en contradiction avec le règlement européen : les activités de maïeutique sont ainsi identifiées et distinguées des activités de soins infirmiers mais pas regroupées avec les activités de médecin comme demandé dans la loi.

Extrait de la loi Chapelier :

Article 4

L'activité des sages-femmes est intégrée à la section 86.2 de la nomenclature d'activités françaises qui regroupe les professions de médecin et de chirurgien-dentiste. Une section « 86.24 – Activité des sages-femmes » est créée à cet effet.

NACE Rev.2.1	NAF 2025	Intitulé
86.94	86.94	Activités de soins infirmiers et de maïeutique
	86.94G	Activités de soins infirmiers
	86.94H	Activités de maïeutique

Identification des métiers d'art et de savoir-faire manuels

Le respect de la logique d'ensemble de la NACE empêche d'identifier exhaustivement un ensemble d'unités selon un critère complètement transversal à la structure de la NACE : il faudrait pour cela décomposer

systématiquement un grand nombre de classes. Pour cette raison, il n'a pas paru possible de répondre au souhait d'isoler les « métiers d'art » et les « activités faisant intervenir un savoir-faire manuel » au sein des différentes classes de l'industrie et des services (indépendamment des questions de seuil de taille et de définition précise du contenu).

3. Instruction des autres demandes de distinction

La majorité des autres décompositions proposées sont motivées par le fait de pouvoir mesurer régulièrement l'importance des secteurs qu'elles permettent d'identifier : elles sont ainsi essentiellement justifiées par le fait que la classe correspondante de la NACE Rev 2.1 regroupe en France des activités à la fois nettement distinctes en nature et d'un poids économique important.

Les propositions de décomposition reprises de l'existant

Certains découpages proposés existaient (à l'identique ou de façon très proche) dans la NAF actuelle :

NACE Rev.2.1	NAF 2025	Intitulé
10.39	10.39	Autre transformation et conservation de fruits et légumes
	10.39G	<i>Autre transformation et conservation de légumes</i>
	10.39H	<i>Autre transformation et conservation de fruits</i>
10.61	10.61	Travail des grains
	10.61G	<i>Meunerie</i>
	10.61H	<i>Autres activités du travail des grains</i>
11.02	11.02	Production de vin (de raisin)
	11.02G	<i>Fabrication de vins effervescents</i>
	11.02H	<i>Fabrication de vins non effervescents</i>
11.07	11.07	Fabrication de boissons non alcoolisées et d'eaux embouteillées
	11.07G	<i>Industrie des eaux de table</i>
	11.07H	<i>Production d'autres boissons non alcoolisées</i>
41.00	41.00	Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels
	41.00G	<i>Construction de maisons individuelles</i>
	41.00H	<i>Construction d'autres bâtiments</i>
42.13	42.13	Construction de ponts et tunnels
	42.13G	<i>Construction de ponts et de viaducs</i>
	42.13H	<i>Construction de tunnels</i>
43.12	43.12	Travaux de préparation des sites
	43.12G	<i>Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires</i>
	43.12H	<i>Travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse</i>
43.21	43.21	Installation électrique
	43.21G	<i>Travaux d'installation électrique dans tous locaux</i>
	43.21H	<i>Travaux d'installation électrique sur la voie</i>
43.22	43.22	Travaux de plomberie et installation de chauffage et de climatisation
	43.22G	<i>Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux</i>
	43.22H	<i>Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation</i>
46.17	46.17	Activités d'intermédiaire du commerce de gros en denrées, boissons et tabac
	46.17G	<i>Centrales d'achat alimentaires</i>
	46.17H	<i>Autres activités d'intermédiaire du commerce de gros en denrées, boissons et tabac</i>
46.19	46.19	Activités d'intermédiaire non spécialisé du commerce de gros
	46.19G	<i>Centrales d'achat non alimentaires</i>
	46.19H	<i>Autres activités d'intermédiaire non spécialisé du commerce de gros</i>
46.84	46.84	Commerce de gros de quincaillerie et fournitures pour plomberie et chauffage
	46.84G	<i>Commerce de gros de quincaillerie</i>
	46.84H	<i>Commerce de gros de fournitures pour plomberie et chauffage</i>
47.55	47.55	Commerce de détail de meubles, d'appareils d'éclairage, de vaisselle et d'autres équipements du foyer
	47.55G	<i>Commerce de détail de meubles</i>
	47.55H	<i>Commerce de détail d'appareils d'éclairage, de vaisselle et d'autres équipements du foyer</i>
47.72	47.72	Commerce de détail de chaussures et d'articles en cuir
	47.72G	<i>Commerce de détail de chaussures</i>
	47.72H	<i>Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage</i>
49.41	49.41	Transport routier de fret
	49.41G	<i>Transport routier de fret longue distance</i>
	49.41H	<i>Transport routier de fret régional et de proximité</i>
	49.41J	<i>Location de camions avec chauffeur</i>

52.10	52.10	Entreposage et stockage
	52.10G	<i>Entreposage et stockage frigorifique</i>
	52.10H	<i>Entreposage et stockage non frigorifique</i>
52.24	52.24	Manutention du fret
	52.24G	<i>Manutention portuaire</i>
	52.24H	<i>Manutention non portuaire</i>
56.11	56.11	Activités de restaurant
	56.11G	<i>Restauration traditionnelle</i>
	56.11H	<i>Cafétérias et autres libres services</i>
	56.11J	<i>Restauration de type rapide</i>
68.20	68.20	Location et gestion de biens immobiliers propres ou loués
	68.20G	<i>Location de logements</i>
	68.20H	<i>Location et gestion d'autres biens immobiliers, propres ou loués</i>
71.20	71.20	Activités de contrôle et analyses techniques
	71.20G	<i>Contrôle technique des véhicules</i>
	71.20H	<i>Analyses, essais et inspections techniques</i>
72.10	72.10	Recherche et développement en sciences physiques et naturelles
	72.10G	<i>Recherche et développement en biotechnologies</i>
	72.10H	<i>Recherche et développement en autres sciences physiques et naturelles</i>
81.23	81.23	Autres activités de nettoyage
	81.23G	<i>Désinfection, désinsectisation, dératisation</i>
	81.23H	<i>Autres activités de nettoyage n.c.a.</i>
84.30	84.30	Sécurité sociale obligatoire
	84.30G	<i>Activités générales de sécurité sociale</i>
	84.30H	<i>Gestion des retraites complémentaires</i>
	84.30J	<i>Distribution sociale de revenus</i>
85.59	85.59	Autre enseignement n.c.a.
	85.59G	<i>Formation continue d'adultes</i>
	85.59H	<i>Autre enseignement n.c.a.</i>
87.10	87.10	Activités d'hébergement médicalisé
	87.10G	<i>Activités d'hébergement médicalisé pour personnes âgées</i>
	87.10H	<i>Activités d'hébergement médicalisé pour enfants handicapés</i>
	87.10J	<i>Activités d'hébergement médicalisé pour adultes handicapés et autres activités d'hébergement médicalisé</i>
87.20	87.20	Activités d'hébergement social pour personnes souffrant de maladie mentale ou de toxicomanie
	87.20G	<i>Activités d'hébergement social pour personnes souffrant de maladie mentale</i>
	87.20H	<i>Activités d'hébergement social pour personnes souffrant de toxicomanie</i>
87.30	87.30	Activités d'hébergement social pour personnes âgées ou invalides
	87.30G	<i>Activités d'hébergement social pour personnes âgées</i>
	87.30H	<i>Activités d'hébergement social pour personnes souffrant de handicap physique</i>
87.99	87.99	Autres activités d'hébergement social n.c.a.
	87.99G	<i>Activités d'hébergement social pour enfants en difficulté</i>
	87.99H	<i>Activités d'hébergement social pour adultes et familles en difficulté et autres activités d'hébergement social</i>
88.10	88.10	Activités d'action sociale sans hébergement pour personnes âgées ou invalides
	88.10G	<i>Activités d'action sociale à domicile</i>
	88.10H	<i>Activités d'accueil ou d'accompagnement sans hébergement d'adultes handicapés ou de personnes âgées</i>
	88.10J	<i>Activités de réadaptation professionnelle et réinsertion, aide par le travail</i>
88.99	88.99	Autres activités d'action sociale sans hébergement n.c.a.
	88.99G	<i>Autre accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants et d'adolescents</i>
	88.99H	<i>Autres activités d'action sociale sans hébergement n.c.a.</i>
96.10	96.10	Blanchisserie-teinturerie
	96.10G	<i>Blanchisserie-teinturerie de gros</i>
	96.10H	<i>Blanchisserie-teinturerie de détail</i>

NB : Dans le cas du travail du grain, le fait d'isoler la meunerie crée une sous-classe résiduelle très concentrée avec peu d'acteurs, mais l'identification précise de la meunerie permet de reconstituer la chaîne de valeur de la panification, qui fait l'objet d'un examen régulier de l'observatoire de la formation des prix.

Les autres décompositions reconduites respectent les critères de taille économique fixés pour l'exercice sauf pour la sous-classe "*cafétérias et autres libres services*", qui toutefois respectait le critère de seuil en 2019.

Les réaménagements de décompositions existantes

En complément, certaines décompositions présentes dans la NAF Rev.2 sont réaménagées, le plus souvent avec une réduction du nombre de sous-classes :

NACE Rev.2.1	NAF 2025	Intitulé	n.c.a. : non classé ailleurs
10.51	10.51	Fabrication de produits laitiers	(3 sous-classes vs 4 en NAF rév.2)
	10.51G	<i>Fabrication de lait liquide, crèmes de lait et laits fermentés</i>	
	10.51H	<i>Fabrication de fromage</i>	
	10.51J	<i>Fabrication de beurre et d'autres produits laitiers</i>	
31.00	31.00	Fabrication de meubles	(3 sous-classes vs 5 en NAF rév.2)
	31.00G	<i>Fabrication de meubles à destination de professionnels</i>	
	31.00H	<i>Fabrication de meubles de cuisine et salle de bains</i>	
	31.00J	<i>Fabrication d'autres meubles domestiques, de sommiers et de matelas</i>	
43.32	43.32	Travaux de menuiserie	(2 sous-classes vs 3 en NAF rév.2)
	43.32G	<i>Travaux de menuiserie bois et PVC</i>	
	43.32H	<i>Travaux de menuiserie métallique</i>	
43.41	43.41	Travaux de couverture	(3 sous-classes vs 2 en NAF rév.2)
	43.41G	<i>Travaux de charpente</i>	
	43.41H	<i>Travaux de couverture par éléments</i>	
	43.41J	<i>Travaux d'étanchéification pour la toiture</i>	
46.32	46.32	Commerce de gros de viande, de produits à base de viande, de poisson et de produits à base de poisson	(2 sous-classes vs 3 en NAF rév.2)
	46.32G	<i>Commerce de gros de viandes et de produits à base de viande</i>	
	46.32H	<i>Commerce de gros de poissons, crustacés et mollusques et de produits à base de poisson</i>	
46.64	46.64	Commerce de gros d'autres machines et équipements	(4 sous-classes vs 6 en NAF rév.2)
	46.64G	<i>Commerce de gros de matériel électrique</i>	
	46.64H	<i>Commerce de gros de matériels de manutention et de levage</i>	
	46.64J	<i>Commerce de gros d'autres machines et équipements pour l'industrie et le transport</i>	
	46.64K	<i>Commerce de gros d'autres machines et équipements pour le commerce et les services</i>	
46.83	46.83	Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires	(3 sous-classes vs 2 en NAF rév.2)
	46.83G	<i>Commerce de gros de bois et matériaux de construction</i>	
	46.83H	<i>Commerce de gros d'appareils sanitaires</i>	
	46.83K	<i>Commerce de gros de produits de décoration</i>	
47.78	47.78	Commerce de détail d'autres biens neuf	(2 sous-classes vs 3 en NAF rév.2)
	47.78G	<i>Commerce de détail de charbons et combustibles</i>	
	47.78H	<i>Commerce de détail spécialisé d'autres biens neufs n.c.a.</i>	
59.11	59.11	Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	(4 sous-classes vs 3 en NAF rév.2)
	59.11G	<i>Production de films et programmes audiovisuels</i>	
	59.11H	<i>Production de films institutionnels et publicitaires</i>	
	59.11J	<i>Production de films pour le cinéma</i>	
	59.11K	<i>Production de films et programmes d'animation</i>	
60.20	60.20	Programmation et diffusion télévisuelle et activités de distribution de contenu vidéo	(2 sous-classes vs 2 en NAF rév.2)
	60.20G	<i>Programmation de télévision et télédiffusion</i>	
	60.20H	<i>Édition de services de médias à la demande</i>	
62.20	62.20	Activités de conseil en informatique et de gestion d'installations informatiques	(2 sous-classes vs 3 en NAF rév.2)
	62.20G	<i>Conseil en systèmes et logiciels informatiques</i>	
	62.20H	<i>Gestion d'installations informatiques et maintenance de systèmes et d'applications informatiques</i>	

Les modifications sont généralement justifiées par l'évolution des techniques ou des marchés des activités considérées, comme par exemple le souhait d'identifier dans la construction le montage des structures en bois.

Enfin, quelques créations proposées visent à continuer à identifier certaines activités alors qu'elles relèvent de regroupements différents en NACE Rev 2 et en NACE Rev 2.1. D'où la proposition d'isoler :

- au sein de la classe 47.74 « Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques », le **commerce de détail d'optique**, classé en « Commerce de détail d'autres biens neufs » en NAF Rev.2

- au sein de la classe 43.99 « Autres activités de construction spécialisées n.c.a. », la **location avec opérateur d'équipement de construction** au sein de la classe 43.99 « Autres activités de construction spécialisées n.c.a. » Il est également proposé d'introduire la distinction entre **aéronefs et engins spatiaux** au sein de la réparation du matériel militaire : en effet pour les aéronefs et les engins spatiaux, la NACE ne distingue plus le type d'appareil, mais le caractère civil ou militaire.

NACE Rev.2.1	NAF 2025	Intitulé
47.74		Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques
	47.74G	Commerce de détail d'optique
	47.74H	Commerce de détail d'autres articles médicaux et orthopédiques
43.42	43.42	Autres travaux de construction spécialisés dans la construction de bâtiments
	43.42G	Travaux de montage d'éléments de construction préfabriqués pour bâtiments, en acier
	43.42H	Travaux de montage d'éléments de construction préfabriqués pour bâtiments, en bois
	43.42J	Autres travaux de construction spécialisés dans la construction de bâtiments
43.99	43.99	Autres travaux de construction spécialisés n.c.a.
	43.99G	Location avec opérateur d'équipement de construction
	43.99H	Autres travaux spécialisés de construction n.c.a.
33.18	33.18	Réparation et entretien de véhicules de combat, de navires, de bateaux, d'aéronefs et d'engins spatiaux militaires
	33.18G	Réparation et entretien d'aéronefs et d'engins spatiaux militaires
	33.18H	Réparation et entretien de véhicules militaires de combat, de navires et de bateaux

Les nouvelles distinctions

Les autres créations de sous-classes répondent au besoin d'opérer en complément des distinctions que ne permet pas la NAF actuelle :

NACE Rev.2.1	NAF 2025	Intitulé
28.13	28.13	Fabrication d'autres pompes et compresseurs
	28.13G	Fabrication d'autres pompes
	28.13H	Fabrication d'autres compresseurs
	<i>NB : Distinction qui existait en NAF rév.1, mais plus en NAF rév.2</i>	
35.15	35.15	Commerce d'électricité
	35.15G	Exploitation d'installations de recharge pour véhicules électriques
	35.15H	Autre commerce d'électricité
43.34	43.34	Travaux de peinture et vitrerie
	43.34G	Travaux de peinture
	43.34H	Travaux de vitrerie
46.43	46.43	Commerce de gros d'appareils électroménagers
	46.43G	Commerce de gros d'appareils de génie climatique (radiateurs, climatiseurs, ventilateurs et pompes à chaleur)
	46.43H	Commerces de gros d'autres appareils électroménagers
47.27	47.27	Commerce de détail d'autres produits alimentaires
	47.27G	Commerce de détail de produits laitiers et d'œufs
	47.27H	Commerce de détail spécialisé d'autres produits d'épicerie et d'autres produits alimentaires n.c.a.
	<i>NB : Distinction qui existait en NAF Rev.1</i>	
47.79	47.79	Commerce de détail de biens d'occasion
	47.79G	Commerce de détail d'antiquités et livres anciens
	47.79H	Commerces de détail d'autres biens d'occasion
	<i>NB : Proposition retenue après caractérisation du commerce d'antiquités</i>	
49.33	49.33	Activités de service de transport de voyageurs sur demande par véhicule avec chauffeur
	49.33G	Activités de service de transport de personnes par taxi
	49.33H	Autres activités de service de transport de personnes sur demande par véhicule avec chauffeur
	<i>NB : seule la réglementation différencie les deux activités. La proposition est retenue après débat quant à l'opportunité politique de les distinguer dans une nomenclature à portée statistique, en l'absence de recensement ou source externe permettant de répondre au besoin de les distinguer/dénombrer régulièrement</i>	
53.20	53.20	Autres activités de poste et de courrier
	53.20G	Livraison de colis
	53.20H	Livraison à domicile de repas et autres activités de poste et de courrier n.c.a
77.40	77.40	Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright
	77.40G	Services de franchise ou de licence de marques
	77.40H	Autre location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright
	<i>NB : La demande vise à faciliter l'identification des franchiseurs sur le territoire français afin de mieux estimer le poids économique de cette activité. Toutefois, l'objectif paraît difficile à atteindre car de nombreux franchiseurs ont une activité principale différente de la franchise et ne sont donc pas classés en 77.40</i>	
88.91	88.91	Activités de garde d'enfants
	88.91G	Accueil de jeunes enfants en structure collective
	88.91H	Accueil de jeunes enfants à domicile
	88.91J	Accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants handicapés
96.21	96.21	Coiffure et activités de barbier
	96.21G	Coiffure et activités de barbier en salon
	96.21H	Coiffure et activités de barbier hors salon
95.29	95.29	Réparation et entretien d'autres biens personnels ou domestiques n.c.a.
	95.29G	Réparation et entretien de cycles et autres engins de la mobilité douce
	95.29H	Réparation et entretien d'autres biens personnels et domestiques n.c.a.
96.99	96.99	Autres activités de service aux personnes n.c.a.
	96.99G	Services pour animaux de compagnie
	96.99H	Autres activités de services aux personnes n.c.a.

La plupart des nouvelles décompositions demandées sont justifiées par l'émergence ou le développement de nouvelles activités économiques.

Le critère de poids économique est en général respecté (sauf pour le commerce de détail de produits laitiers et d'œufs, pour lequel a été plaidée la "spécificité française") ; certaines sous-classes sont à la limite du seuil.

D'autres demandes de distinction n'ont pas été retenues, pour différents motifs précisés ci-dessous :

NACE Rev.2.1	NAF 2025	Intitulé
46.49	46.49Y	Commerce de gros d'autres biens domestiques
		<i>Commerce de gros d'objets publicitaires</i>
		<i>Commerce de gros d'instruments de musique</i>
		<i>Commerces de gros d'autres biens domestiques n.c.a.</i>
		<i>Poids économique insuffisant</i>
46.61	46.61Y	Commerce de gros de matériel agricole
		<i>Commerce de gros et service après-vente de matériels agricoles et leurs pièces détachées</i>
		<i>Commerce de gros et service après-vente de matériels de jardin et espaces verts et leurs pièces détachées</i>
		<i>Proposition finalement retirée par le demandeur</i>
66.22	66.22Y	Activités des agents et courtiers d'assurances
		<i>Activités des agents généraux d'assurances</i>
		<i>Activités des courtiers d'assurances</i>
		<i>Distinction difficilement opérable (disponibilité de l'information)</i>
70.20	70.20Y	Activités de conseil pour les affaires et autre conseil de gestion
		<i>Activités de conseil et assistance pour les affaires</i>
		<i>Activités d'accompagnement professionnel pour les affaires et la gestion</i>
		<i>Il s'agit de deux modalités d'exercice d'une même activité ; de nombreux acteurs mettent en œuvre les deux => créer deux sous-classes ne permettrait pas d'évaluer chacune des deux modalités</i>
81.30	81.30Y	Activités de service d'aménagement paysager
		<i>Services d'aménagement paysager relevant du génie écologique</i>
		<i>Autres activités de service d'aménagement paysager</i>
		<i>Proposition non retenue après d'après discussions, car le génie écologique déborde de la classe 81.30 : des activités de construction et des activités spécialisées, scientifiques et techniques sont également concernées ; la création d'une sous-classe dédiée au génie écologique dans la seule classe 81.30 risque d'amener des classements non conformes à la NACE</i>
97.00	97.00Y	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique
		<i>Assistant de vie auprès de particuliers employeurs âgés, en situation de dépendance ou de handicap</i>
		<i>Assistant maternel, garde d'enfants à domicile des particuliers employeurs</i>
		<i>Activités liées à l'entretien du domicile et du cadre de vie des particuliers employeurs (ménage, repassage, bricolage, jardinage...)</i>
		<i>Autres activités exercées auprès des particuliers employeurs (soutien scolaire, soutien administratif...)</i>
		<i>Décomposition non retenue car la codification s'applique ici aux ménages (qui peuvent avoir plusieurs employés différents) et non à leurs salariés : une codification plus détaillée n'apporterait pas d'information précise sur la nature des emplois domestiques, alors que cette information est disponible par ailleurs à travers les déclarations sociales</i>

Annexe : Liste des classes qui ne sont plus détaillées

- 10.41 Fabrication d'huiles et graisses
- 17.21 Fabrication de papier et carton ondulés et d'emballages en papier ou en carton
- 20.13 Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base
- 25.53 Usinage des métaux
- 25.53 Fabrication d'outillage
- 25.99 Fabrication d'autres produits métalliques n.c.a. (isoler les produits métalliques ménagers)
- 26.51 Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation
- 28.29 Fabrication de machines diverses d'usage général (isoler les machines pour emballage, conditionnement et pesage)
- 28.99 Fabrication d'autres machines d'usage spécifique n.c.a. (isoler les machines d'imprimerie)
- 32.50 Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire
- 33.20 Installation de machines et d'équipements industriels
- 46.12 Activités d'intermédiaire du commerce de gros en combustibles, métaux, minéraux et produits chimiques
- 46.39 Commerce de gros non spécialisé de denrées, boissons et tabac (isoler le surgelé)
- 56.22 Activités de restauration collective et autres activités de restauration
- 58.29 Édition d'autres logiciels (*autres que jeux vidéo*)
- 68.12 Promotion immobilière
- 71.12 Activités d'ingénierie et conseils techniques connexes
- 77.11 Location et location-bail de voitures et de véhicules automobiles légers
- 86.22 Activité des médecins spécialistes

Par ailleurs, l'activité de « Tierce maintenance de systèmes et d'applications informatiques », actuellement distinguée au sein de la classe 62.02, n'est pas isolée dans la nouvelle classe 62.20 « Activités de conseil en informatique et de gestion des installations informatiques ».